

Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes  
Ville de Bagnols-sur-Cèze

**Délibération du Conseil municipal n° 2025-12-158**  
**Séance du 19 décembre 2025**

**Objet : Ouverture de l'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal de la Rue et de l'Impasse des Bains Romains**

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
20	7	6

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 décembre à 14 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

VOTE Unanimité	Contre : 0
	Abstention : 0

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 12 décembre 2025

**Conseillers municipaux présents :** Jean-Yves **CHAPELET**, Maxime **COUSTON**, Christine **MUCCIO**, Christian **BAUME**, Jennifer **OBID**, Jean Christian **REY**, Philippe **BERTHOMIEU**, Laurence **SALINAS-MARTINEZ**, Carine **BOISSEL**, Ali **OUATIZERGA**, Catherine **HERBET**, Michel **SELLENS**, Claude **ROUX**, Françoise **SERVOL**, Guillaume **GARNIER**, Nina **MELLOUKI**, Julien **ARGOUD**, Bernard **NASS**, Guillaume **SANCHEZ**, Jérôme **JACKEL**

**Conseillers municipaux absents ayant donné procuration :** Monique **GRAZIANO-BAYLE** procuration à C. BAUME, Justine **ROUQUAIROL** procuration à C. MUCCIO, Christian **SUAU** procuration à J C REY, Nicole **SAGE** procuration à P. BERTHOMIEU, Marilyne **FOURNIER** procuration à C. ROUX, Jean-Louis **MORELLI** procuration à B. NASS, Olivier **WIRY** procuration à G. SANCHEZ

**Conseillers municipaux absents :** Michèle **FOND-THURIAL**, Mourad **ABADLI**, Karine **GARDY**, Pascale **BORDES**, Léopoldina **MARQUES-ROUX**, Thierry **VINCENT**

**Secrétaire de séance :** Carine **BOISSEL**

**Objet : Ouverture de l'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal de la Rue et de l'Impasse des Bains Romains**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment en ses articles L.318-3, R.318-10 et R.318-11 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment en ses articles R.134-5 et suivants ;

Vu la délibération n° 13.91 du 11 mars 1991 relative au classement dans le domaine public communal de la Rue des Bains Romains ;

Vu la délibération n° 137 du 7 octobre 1986 relative à l'enquête publique et au classement dans la voirie communale de l'Impasse des Bains Romains ;

Considérant que la Rue et l'Impasse des Bains sont des voies privées ouvertes à la circulation publique, situées dans un ensemble d'habitations et qui permet le lien entre les voies publiques Chemin Monplaisir et Avenue du Commando Vigan Braquet ;

Considérant que le chemin piétonnier permet la liaison entre le Chemin des écoliers, la Rue et l'Impasse des Bains et qu'il fait partie intégrante de la mobilité des usagers du quartier ;

Considérant qu'au vu de l'ancienneté des délibérations la régularisation n'est pas possible en l'état ;

Considérant que cette question a été présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie du 3 décembre 2025 ;

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- d'abroger la délibération n° 13.91 du 11 mars 1991 relative au classement dans le domaine public communal de la Rue des Bains Romains et la délibération n° 137 du 7 octobre 1986 relative à l'enquête publique et au classement dans la voirie communale de l'Impasse des Bains Romains ;
- d'approuver le principe de classement d'office dans le domaine public communal de la voie dénommée « Rue des Bains Romains » cadastrée CD 181 en partie et CD 437, de la voie dénommée « Impasse des Bains Romains » cadastrée CD 181 en partie et du chemin piétonnier attenant cadastré CD 180, d'une superficie totale de 4886 m<sup>2</sup> et d'une longueur totale de 576 m ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à lancer l'enquête publique conjointe dont les modalités seront précisées par voie de publication ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à l'urbanisme à signer les actes à intervenir, et tous documents se rapportant à cette affaire.

Le Maire

Jean-Yves CHAPELET